

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT  
DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante,  
dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans  
sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 septembre 2021.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20210910/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20210910/access.html>

Le 10 septembre 2021, à 17h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni par visioconférence sur convocation de son Président.

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours de réalisation par l'équipe de l'OP3FT, notamment
  - les travaux liés à la promotion de la technologie Frogans
  - les travaux liés à la protection de la technologie Frogans
  - les travaux liés au progrès de la technologie Frogans
- Rétroplanification des travaux de l'OP3FT en vue de l'ouverture du FCR,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants et prend à l'unanimité les décisions suivantes.

### **RÉTROPLANIFICATION DES TRAVAUX DE L'OP3FT EN VUE DE L'OUVERTURE DU FCR**

Dans le cadre de la rétroplanification des travaux de l'OP3FT en vue de l'ouverture du FCR, le Conseil d'administration prend acte du périmètre fonctionnel des versions intermédiaires internes du logiciel Frogans Player qui doivent précéder la publication d'une première version grand public, avec un objectif de publication de cette version à horizon mi-2022.

### **PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR**

Pour les décisions suivantes, Messieurs Amaury GRIMBERT et Alexis TAMAS ne prennent pas part au vote auquel ils sont indirectement intéressés en leur qualité de dirigeants de la société F2R2.

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 25 novembre 2020 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2, Opérateur du FCR, des délais de paiement de la redevance mensuelle dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, présente au Conseil d'administration une synthèse du plan d'action de la société F2R2 pour la seconde phase de son offre de titres ouverte au public, qui s'achèvera au plus tard le 5 avril 2022.

Le Conseil d'administration prend acte que la société F2R2 continue de marquer son engagement à honorer le Contrat de Délégation du Registre Central Frogans en payant la redevance mensuelle de façon fractionnée et que l'arriéré au 31 décembre 2020 est apuré, de sorte que l'arriéré actuel ne correspond qu'aux factures émises par l'OP3FT depuis le 1er janvier 2021.

Le Conseil d'administration prend acte de cette situation et décide d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 des nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, compte tenu des difficultés rencontrées par la société F2R2 pour lever des fonds dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, et en l'absence d'autres ressources possibles pour la société F2R2. Ces nouveaux délais sont octroyés dans les conditions suivantes et sous réserve d'acceptation par la société F2R2 :

- La société F2R2 est autorisée à continuer à payer la redevance mensuelle de façon fractionnée, au vu des moyens qu'elle pourra dégager et des besoins incompressibles de l'OP3FT.
- Ces délais de paiement seront mentionnés sur chaque facture de redevance mensuelle émise par l'OP3FT sur la période et n'entraîneront pas l'application de la pénalité de retard de 10% prévue par le Contrat de Délégation du Registre Central Frogans.
- L'arriéré devra être apuré à la fin de la seconde phase de l'offre de titres ouverte au public de la société F2R2, soit le 5 avril 2022.
- Dès que la société F2R2 aura levé des fonds qui lui permettent d'honorer les obligations financières du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans, elle devra le faire aussitôt, ces délais de paiement de la redevance mensuelle n'étant justifiés que par l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur le financement de l'activité de la société F2R2, impact qui était imprévisible lors de la signature du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans le 15 mai 2020.

Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, indique accepter ces conditions de nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle et s'engage à tenir le Conseil d'administration informé de l'avancement de la levée de fonds de F2R2.

Le Conseil d'administration prend acte de cette acceptation de la société F2R2 et décide qu'un suivi continuera à être effectué à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 18h.

Amaury GRIMBERT  
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL  
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 27-29 rue Raffet 75016 Paris, France  
SIREN : 750 584 864